



## NOTE DE SERVICE PERMANENTE

NSP02-2020

### Fiche de poste de l'adjoint technique affecté à la voirie / Bâtiments

**Définition du poste :** L'agent est chargé de :

- la réalisation des travaux définis par le coordonnateur (entretien de la voirie communale, du cimetière, des bâtiments communaux...),
- d'appliquer les règles de sécurité individuelles et collectives exigées par le coordonnateur,
- l'entretien et le bon fonctionnement des matériels et outillages de la Commune.

**Lieu de travail :** le lieu d'embauche est l'atelier communal. Dans le cas de travaux se déroulant sur des sites communaux précis, pour une durée importante et après accord du maire, l'embauche pourra se faire sur le site concerné.

**Lien hiérarchique :** Le coordonnateur dans un premier temps. S'il y a lieu Le maire, et les adjoints au maire dans le cadre de leur délégation.

**Compte-rendu :** L'agent rend compte systématiquement des travaux réalisés au coordonnateur.

En cas de besoin, l'agent saisit Monsieur Le Maire ou l'adjoint concerné pour l'informer de difficultés particulières l'empêchant d'assurer sa fonction.

La note de service du 01 août 1997, portant sur le même sujet est rapportée.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 24 août 2020



Le Maire,  
Gérard LIOT